CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2016

Législature 2015-2020

N°7

Le Conseil municipal d'Hermance est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 15 mars 2016.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Marc	FUHRMANN	*Président*
Monsieur	Denis	MÉGEVAND	*Vice-président*
Madame	Chrystel	PION	*Secrétaire*

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN
Madame	Colette	CHEVALIER
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF
Monsieur	Grégory	GARCIA
Monsieur	Gilles	MONNIER
Monsieur	Yvan	NEJAR
Monsieur	Olivier	PFORTNER
Monsieur	Serge	PICCHIONE
Monsieur	Pascal	RENAUD
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	*Maire*
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	*Adjoint*
Monsieur	Thierry	VIDONNE	*Adjoint*

Public : 2 personnes

A l'ordre du jour :

I. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 ;**
II. **Communications du bureau ;**
III. **Communications de l'Exécutif ;**
IV. **Travaux des commissions ;**
    a. **Commission sociale, culture, manifestations et loisirs (19.01-22.02)**
    b. **Commission des Routes, entretiens des bâtiments et environnement (19.01)**
    c. **Commission sociale, culture, manifestations et loisirs – Finances (23.02)**
    d. **Conférence intercommunale CoHerAn (16.03)**
V. **Projets de délibération ;**
    a. **Délibération n°02-2016 Dérogation au rapport de surface – DP 18653-1**
VI. **6. Crèche intercommunale ;**
VII. **7. Propositions individuelles et questions.**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h40. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister à cette séance.

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.

Le Procès-verbal du 26 janvier 2016 est accepté à l'unanimité.

II. Communications du bureau ;

PV des commissions

En préambule de la séance, Madame PION évoque le procès-verbal de la commission des routes qui a été publié sur le CMNet sous forme manuscrite. Ceci s'explique par la décision prise par l'Exécutif de ne plus faire « taper » les PV par le secrétariat lorsque ceux-ci sont transmis sous une forme non informatisée. En effet, comme annoncé en début de législature, il revient aux présidents de commissions de prendre leurs dispositions afin qu'un procès-verbal rédigé sous fromat word soit transmis au secrétariat, celui-ci se bornant à effectuer une simple mise en page.

Monsieur TAGLIABUE signale que ledit procès-verbal a été envoyé au mois de février. Dès lors, il n'a reçu de retour que la semaine dernière l'informant que celui-ci n'a pas été tapé. De plus, il ajoute qu'il n'a jamais été annoncé que les procès-verbaux devaient être transmis sous format Word.

Madame PION rétorque que les commissions ont été informées qu'il faille fournir un procès-verbal dactylographié, tous les présidents procédant de la sorte.

Monsieur TAGLIABUE conteste, et précise que durant ses 21 années parmi le conseil, les brouillons étaient admis et tapés par l'administration.

Monsieur TAGLIABUE indique que dans les autres communes, des rapporteurs effectuent ce travail. Revenant sur le sujet principal, il précise que le procès-verbal a été envoyé il y a 6 semaines. Un mail avait été aussi transmis le 12 février, demandant pourquoi n'avait-il pas été retranscrit. Il déplore le fait de n'avoir reçu de réponse que la semaine dernière.

Monsieur VIDONNE rétorque qu'un rapporteur avait été prévu dans le budget pour un/e secrétaire de commission, mais a été refusé par la commission des finances, d'où l'utilisation d'un enregistreur. Toutefois, il précise qu'il ne revient pas obligatoirement aux présidents des commissions de faire le procès-verbal, parmi les membres, un rapporteur peut être nommé.

Tournoi de foot

Madame PION annonce que la Commune de Cartigny organise le 11 juin 2016, le 11ème tournoi de foot des élu(e)s genevois et propose qu'une équipe CoHerAn soit formée.

Madame le Maire indique que les conseillers seront contactés par mail par le secrétariat.

III. Communications de l'Exécutif ;

Ligne B (TPG)

Madame le Maire informe qu'un « Journal Info » va être envoyé aux habitants, dans lequel il sera mentionné que le Conseil municipal de Chens-sur-Léman a voté à l'unanimité la prolongation de la ligne B jusqu'au giratoire de Vereître. Ce nouveau service de bus débutera dès le 12 décembre 2016. La Magistrate rappelle que la convention est convenu pour 2 ans et que la commune de Chens-sur-Léman paiera CHF 100'000.- par année pour leur partie, soit d'Hermance à Vereître.

Monsieur MONNIER se demande s'il sera possible pour les gens de se parquer au terminus.

Madame le Maire indique que le parking le plus proche se situe à 700m de celui-ci. L'extension de la ligne B jusqu'à Vereître, pourrait légitimer un parking aux instances.

Monsieur RENAUD ne comprend pas pourquoi le bus n'atteint pas ce parking.

Madame le Maire répond que le bus devrait alors faire 1km400, ce qui demanderait un accroissement de la cadence, et par conséquent une augmentation du prix.
Elle ajoute qu'afin de remédier à l'absence d'arrêt intermédiaire, une solution est recherchée pour pouvoir faire descendre et monter les gens entre Hermance et Vereître.

Emploi jeunes

Madame BRUCHEZ GILBERTO signale que les courriers ont été envoyés. 26 jeunes de la commune, entre 16 et 18 ans sont concernés, et 5 d'entre eux seront engagés.

Répondant à Monsieur RENAUD, Madame le Maire rappelle qu'en 2015, 5 jeunes avaient travaillé pour la commune. Par rapport au budget actuel, l'engagement de plus de jeunes aurait été possible, cependant, le remplacement de Monsieur ROSSIAUD ainsi que l'absence de Monsieur NEVES pour son service militaire, ne le permettent pas.

Postes vacants

Madame le Maire explique que Monsieur ROSSIAUD a décidé d'ouvrir sa propre entreprise. C'est pourquoi la commune recherche un nouvel employé de voirie à 100%.

Afin d'éviter un coût supplémentaire, lors de la publication de l'annonce pour l'employé de voirie, l'Exécutif a profité d'intégrer également l'annonce pour le remplacement de Madame CHAZALON qui sera prochainement en retraite.

Repas de soutien du rugby

Madame le Maire annonce que le repas de soutien du rugby aura lieu le 23 avril à Anières. Comme pour le tournoi des élu(e)s, le secrétariat approchera les conseillers par mail.

Urbanisme

Répondant à deux demandes d'explication reçues par email de la part d'un conseiller, Monsieur SCHNEEBELI justifie les deux préavis négatifs rendus récemment par l'administration. Dans le premier cas, il s'agit d'un projet sis au 480 route d'Hermance. Le dossier transmis par l'autorité cantonale n'étant pas complet (manque le courrier réponse d'un avocat) et après

relance de la commune resté « lettre morte », celle-ci a choisi de ne pas préaviser favorablement cette demande. Le second cas quant à lui est l'affaire d'une tentative de contournement de servitude. En effet, la parcelle dudit projet est grevée d'une servitude stipulant que seule une habitation peut être construite. Or, le projet soumis réside dans la construction d'un logement de « service » plus grand que le bâtiment principal.

Plan de site

Monsieur SCHNEEBELI indique que la séance de lancement avec le Service des monuments et des sites a eu lieu le 9 mars 2016. Il explique que les éléments importants de la procédure seront présentés à la commission au mois d'avril. De plus, une séance publique est prévue en octobre.

Salle communale

L'étude concernant la rénovation ou la reconstruction de la salle communale devrait être terminée en début avril et présentée en commission le même mois.

Skate-park - parking

En évoquant les possibilités de placer un arrêt de bus près de la douane, Monsieur SCHNEEBELI explique que la commune, propriétaire de la parcelle du skate-park, étudie la possibilité de la transformer en parking. Cette solution pourrait désengorger le village des frontaliers, et leur donnerait la possibilité de se parquer près de la douane.

La commune examine également l'éventualité d'y installer des places-remorques. Cela permettrait aux navigateurs de louer, sous certaines conditions, une place de stationnement.

Or, il précise que le souci principal est l'utilisation du matériel actuel dans lequel la commune avait investi, mais qui est désormais obsolète.

Monsieur TAGLIABUE corrige l'Adjoint, l'informant que le financement du skate-park avait en partie été réalisé grâce à une donation d'un mécène.

Répondant à Madame le Maire, Monsieur TAGLIABUE pense qu'il ne faudrait pas se débarrasser de l'infrastructure, mais lui trouver une utilité.

Monsieur SCHNEEBELI indique avoir pris contact avec le responsable du musée du skate à Genève afin de trouver une solution. Il explique que l'idée principale serait de vendre ce matériel désuet. Dans le cas où la commune ne trouverait pas d'acheteur, l'association « Pulp68 », qui travaille avec l'association « Ciel, mon quartier ! », serait heureuse d'en bénéficier. En outre, la récupération et le déménagement dudit matériel seraient à leurs frais.

Ces solutions permettraient à la commune de débuter les travaux d'aménagement et d'installation de la place. Pour cela, l'Adjoint informe être en contact avec la mairie de Chens-sur-Léman, sachant que la loi sur la protection du littoral Français s'applique également aux rives du lac, donc à ladite parcelle.

Répondant à la question de Monsieur RENAUD, Monsieur SCHNEEBELI explique qu'en ce qui concerne du parking de Tougues, l'erreur commise est l'imperméabilisation du terrain. En France, dès qu'une surface est imperméabilisée, celle-ci est en porte-à-faux avec la loi sur la protection du littoral. C'est pourquoi l'idée serait de laisser la zone en gravier, de tel que la parcelle ne serait pas soumise à cette interdiction.

Monsieur SCHNEEBELI rappelle aussi, que suite à la dégradation du terrain par les camions œuvrant sur le chantier de la maison de Monsieur POPOV celui-ci a proposé à la commune de financer une décoration florale à l'entrée du parking.

Pour faire suite aux questions de Monsieur RENAUD, Monsieur SCHNEEBELI explique qu'il ne peut donner d'informations quant aux coûts de l'aménagement du parking, car ils n'en sont

qu'au niveau de l'étude. Concernant le nombre de place du parking, il estime qu'il y a actuellement 32 places voitures, et une dizaine de places remorques. Pour ce qui est d'une éventuelle redevance, l'Adjoint indique devoir s'informer quant à la législation française sur les parkings payants en France ainsi que sur la sécurité du parking.

Marquage - parking

Monsieur VIDONNE informe que certains endroits restent encore à marquer, tel que le chemin des Fossés. Des marquages au sol seront ajoutés devant les commerces, pour les places dédiées à la mairie ainsi qu'au cimetière.

Répondant à Monsieur TAGLIABUE, Monsieur VIDONNE explique que le marquage de places de parking devant le restaurant du Quai a été mis en suspens, en attendant qu'un test soit effectué au chemin des Fossés, par la société Signal. Si celui-ci est concluant, de petits pavés insérés seront utilisés pour le marquage.

Monsieur TAGLIABUE aimerait des précisions quant à la route de Chevrens. En effet, il estime que lorsque les voitures se croiseront, le véhicule de droite roulera sur l'herbe, et qu'une solution doit être trouvée.

Monsieur VIDONNE répond que la route trop étroite sera retravaillée et refaite à la bonne taille. Afin d'éviter ce désagrément, l'Adjoint explique que la seule possibilité serait de poser du mobilier urbain. Si cela prend de plus grandes proportions, des éléments provisoires seront installés. Toutefois, il précise que chaque chose se fera par étape, afin d'éviter d'investir sans raison.

Monsieur TAGLIABUE rétorque que lorsque les camions croiseront une voiture, le fossé s'affaissera et le problème persistera.

Faisant suite aux questions de Madame NAEF, Monsieur VIDONNE informe que le parking vers la tour a été refait et que la signalisation a été installée. Il précise que toutes les zones de la commune sont sous le régime du stationnement limité à 4h.

Madame le Maire indique que toutes réclamations peuvent être communiquées au secrétariat, lesquelles seront traitées par l'Exécutif en novembre.

Répondant à Monsieur TAGLIABUE, Monsieur VIDONNE indique que la matière du Salève se trouvant le long du chemin des Fossés, sera retirée au profit de terre végétale. Cependant, cela ne sera pas effectué cette année, en raison d'une intervention inattendue des SIG, qui devront changer les tuyaux de gaz entre octobre 2016 à avril 2017. Dès lors, leurs ateliers seront entreposés sur cette zone.

Il explique qu'un différend est apparu avec les SIG, lesquelles souhaitent désormais effectuer le changement des tuyaux des gaz, mais qui par le passé affirmaient que ce n'était pas nécessaire. Par conséquent, les routes seront rouvertes et le goudronnage sera refait en intégralité par les SIG. A ce propose, Monsieur l'Adjoint déplore le manque de coordination au sein de la régie publique.

Faisant suite à l'interrogation de Monsieur NEJAR, Monsieur VIDONNE explique qu'une planification des travaux existe et permet, en principe, de grouper les interventions. Pour ce cas précis, le problème n'était pas la synchronisation des travaux, mais plutôt une erreur de la part des SIG.

Madame le Maire ajoute qu'une instance, dénommée Commission de Coordination des travaux en sous-sol (CCTSS) existe et a pour tâche de coordonner l'action des services tels que l'eau l'électricité publique et privée, le gaz , Swisscom. Toutefois, la méprise des SIG sur ce sujet, a donné un avantage significatif à la commune dans les négociations puisque l'entreprise publique prendra à sa charge l'entier du revêtement des rues concernées par les travaux.

Monsieur VIDONNE ajoute que ce marquage en pavé serra visible au chemin des Fossés. Lorsqu'il fait référence à ce procédé, l'Adjoint précises qu'il est question de pavés collés. Ceux-ci ne sont donc pas insérés dans le sol et pourront être changés.

Madame BLANC-MEYLAN interroge Monsieur VIDONNE sur la possibilité d'arrondir le trottoir pour sortir du chemin des Fossés.
Il lui est répondu, qu'étant donné qu'un arrêt de bus pourrait être installé, le sujet n'a pas été abordé.

Monsieur PICCHIONE demande s'il serait envisageable de faire un sentier piéton longeant le bord de l'Hermance, entre l'école et la salle communale, au chemin des Glerrets ?

Monsieur VIDONNE confirme qu'un cheminement fait par les employés de la commune est en projet, toutefois pas avant la rentrée scolaire 2016-2017.

Signalisation verticale

L'Adjoint indique que près de 100% de la signalisation du village a été modifiée. Lorsqu'il était possible de mettre des panneaux sur les candélabres, cela a été fait. Des panneaux manquants ont été ajoutés.

Pour ce qui est des budgets pour la modération du trafic, chaque prix ayant été négocié, cela a permis de faire des économies. Ces épargnes ont été parfois reportées sur d'autres travaux. Par exemple, suite à la suggestion de la commission des routes, Monsieur VIDONNE et Monsieur DARDEL ont préféré utiliser un revêtement permettant le passage de l'eau. Aussi, avec les variations de hauteur du pavé, les eaux pluviales seront redirigées et récupérées.

L'Adjoint annonce que tout devrait être terminé avant le 15 avril, et que le goudronnage au chemin du Clos, chemin de la Chapelle et route de Chevrens aura lieu entre le 8 et le 11 avril.

Cimetière

Monsieur VIDONNE informe que tous les lierres des murs ont été enlevés et les arbres ont été abattus. Seul un petit olivier a été épargné. Ne sachant pas la profondeur des racines des arbres sur les tombes, celles-ci n'ont pas été arrachées. Enfin, tous les travaux du cimetière sont terminés, et le total de la somme est en dessous du budget prévu.

Ecole

Après un problème de commande, les stores n'ont pas été changés. Les nouveaux stores du bas seront installés avant la fin de l'année. Cet été, les sols des classes seront recouverts par des revêtements en lino. Pour ce qui est de la liaison entre la salle de rythmique et l'école, Monsieur VIDONNE indique qu'avec Monsieur DARDEL, ils recherchent un nouveau concept de sécurité afin de pouvoir fermer cette zone.

Suite à la question de Monsieur RENAUD, Monsieur VIDONNE répond que la réfection des classes sera faite pendant l'été.

Pour répondre à Madame NAEF, Monsieur VIDONNE informe qu'aucune intervention n'est prévue pour la nouvelle école.

Monsieur TAGLIBUE signale une fissure au niveau de la jonction des deux bâtiments scolaires.

Monsieur VIDONNE est déjà informé de ce défaut et fera le nécessaire.

Débarcadère

La place sera engazonnée et un noyer sera planté avant le 15 avril.

Luminaire

Des luminaires pour éclairer les passages piétons ont été installés. Toutefois, après la constatation de quelques problèmes, Monsieur VIDONNE informe avoir pris contact avec le service technique des SIG ainsi qu'avec le DETA, afin de modifier la hauteur des poteaux et de placer des déflecteurs de lumière pour que l'éclairage soit axée sur le passage piéton.

Bâtiments

Monsieur DARDEL transmettra un rapport qui rassemblera l'ensemble des travaux à exécuter pour l'assainissement des bâtiments de la commune, ainsi que les diverses propositions chiffrées reçu par chaque participant.

IV. Travaux des commissions

a. Commission sociale, culture, manifestations et loisirs (19.01-22.02)

Monsieur RENAUD signale une erreur de date indiquant le 4 novembre au lieu du 18 janvier. Puis, il remercie vivement Madame HONEGGER ainsi que Madame PIUZ pour leur travail quant à l'ouvrage sur Hermance.

Madame BRUCHEZ GILBERTO explique l'ACG se retrouve avec une plus-value de CHF 35'000.- dans le budget dévolu aux manifestations du bicentenaire. En conséquence, Hermance recevra CHF 4'247.- de subside.

b. Commission des Routes, entretiens des bâtiments et environnement (19.01)

Monsieur TAGLIABUE estime que Monsieur VIDONNE a pris en considération la plupart des demandes pour effectuer les travaux.

Monsieur MONNIER considère qu'il aurait été plus judicieux de faire le marquage en épis à la rue des Fossés, pour que plus de voitures se parquent.

Madame le Maire indique que l'étude a été faite par Trafitec, mais n'était pas concluante.

Monsieur VIDONNE complète les propos de la Magistrate et explique que l'angle n'étant pas assez fort, le nombre de places se verrait diminué. De plus, l'idée était de mettre le moins de places possibles du côté des murailles, pour qu'il y ait une meilleure vision.

Monsieur TAGLIABUE pense qu'il pourrait tout de même avoir une ou deux places en plus. Monsieur VIDONNE répond que le cas échéant ces places peuvent être ajoutées.

c. Commission sociale, culture, manifestations et loisirs – Finances (23.02)

Monsieur RENAUD et Madame NAEF indiquent que la date figurant sur le PV ainsi que sur l'ordre du jour n'est pas correct.

Lorsqu'il est question des économies de la commune, dans le cas où, toutes les sociétés cessaient leurs activités, Monsieur FUHRMANN pense qu'il faudrait rectifier « cessaient leurs activités » par «ne sont plus subventionnées par la commune ».

Madame le Maire est surprise de la teneur du PV. Celui-ci exprime une volonté de moins subventionner les associations, alors que le principal but de la séance était simplement de trouver des critères de subventionnements et de les financer de façon équitable.

Monsieur TAGLIABUE suggère que chaque association fournisse un formulaire de demande de subvention totalement complété, remis à la mairie dans un délai imparti.

Madame le Maire réplique que c'est ce qui est actuellement fait. Ainsi, un formulaire leur est envoyé au mois de juin à rendre en août.

Faisant suite à la question de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur NEJAR explique qu'avec le nouveau plan comptable, tout doit être comptabilisé, y compris la mise à disposition de terrain, d'équipement etc. Cela sera calculé en fonction de l'utilisation du domaine ou de l'amortissement d'un équipement.

Répondant à Monsieur TAGLIABUE, Madame le Maire explique que les clubs accueillant les enfants d'autres communes, peuvent faire une demande de subvention auprès des communes de domicile de ses membres. Il suffit d'envoyer une liste avec leurs noms. Les communes recevant les enfants hermançois, pour pratiquer une activité qui n'existe pas dans le village, reçoivent un subside de CHF 100.- par enfant et par année.

Monsieur NEJAR estime que c'est aux sociétés de solliciter la commune pour recevoir les subventions, et non l'inverse. Par ailleurs, la commune doit se baser sur des critères transparents et équitables, pour une égalité de traitement.

a. Conférence intercommunale CoHerAn (16.03)

Monsieur NEJAR résume les travaux de la commission de sécurité qui s'est réunie le 10 février 2016.

Une présentation a été effectuée par Monsieur MEGEVAND sur les nouvelles missions confiées aux APM.

Monsieur MEGEVAND suggère qu'une présentation soit faite à la rentrée scolaire pour parler des compétences actuelles de la police municipale, ainsi que des nouvelles.

Pour répondre à la question de Monsieur FUHRMANN, Monsieur MEGEVAND indique que les nouvelles compétences ont déjà débutées, toutefois, il trouve que la mise en œuvre reste difficile pour ce qui est de l'informatique et des formations.

Monsieur NEJAR continue, et informe que le mandat de surveillance confié à GPA par le COHERAN a rencontré des problèmes quant à son accomplissement. Cela, combiné au bilan des prestations des APM, ont conduit à lancer en décembre 2015, un appel d'offres pour les 3 communes.

Madame le Maire ajoute qu'une société de surveillance a été choisie ce-jour, toutefois son nom ne sera pas communiqué immédiatement en raison de la procédure des marchés publics. Cette société débutera son mandat dès le 1er mai 2016. De plus, elle informe que CoHerAn et Co enverront après Pâques, une lettre au conseiller d'état, Monsieur MAUDET, car ces 3 communes estiment qu'il subsiste un problème de communication entre la police communale, la police municipale et la sécurité privée.

Aussi, Monsieur NEJAR annonce que la commission de la sécurité procèdera bientôt à des auditions des sapeurs-pompiers volontaires, du sauvetage et de la protection civile.

Répondant à Madame BLANC-MEYLAN, Madame le Maire informe que la commune ne travail plus avec GPA, et qu'étonnamment, ils n'ont pas soumissionné à l'appel d'offre. En attendant que la nouvelle société débute, c'est la société VENUM Sécurité qui se charge de la surveillance.

V. Projets de délibération ;

b. Délibération n°02-2016 Dérogation au rapport de surface – DP 18653-1

Monsieur TAGLIABUE considère que selon la loi, il ne devrait pas y avoir de délibération relative à cet article, alors que le taux n'atteint pas les 50%.

Madame PION explique que la même question s'est posée au sein de la mairie, et après avoir contacté l'office des autorisations de construire, il s'est avéré que le fait de dépasser les 5'000m2 suffisait à demander une délibération du conseil municipal.

Monsieur TAGLIABUE s'interroge par rapport au tableau du département. Celui-ci indique qu'à 5000m2, cela n'est dérogé qu'à 50% et non pas à 48%, comme c'est le cas pour cette parcelle.

Madame PION explique que selon l'article 59/4b LCI, dès que la superficie de la parcelle dépasse les 5000m2, le préavis doit être rendu par la délibération du conseil municipal, même sous les 50%.

Monsieur TAGLIABUE indique que la parcelle 1943 est également en zone contiguë, et que la commune a 5 ans pour construire. Il ajoute également, qu'il serait intéressant de donner un préavis favorable, avec une condition d'établir une servitude de passage de la route de Chevrens et de la route d'Hermance.

Monsieur SCHNEEBELI répond que le projet comprend un chemin piéton entre ces deux routes. L'idée étant que les promoteurs garantissent que ce passage soit ouvert à tous. Toutefois, la commune possède une servitude de passage à 150m, au niveau de la route d'Hermance 490.

Monsieur TAGLIABUE affirme que si cette demande est faite en avance, il ne devrait pas y avoir de problème.

Faisant suite à la question de Monsieur FUHRMANN, Monsieur SCHNEEBELI explique que la délibération est relative à un préavis de la demande de dérogation. En somme, cela est une conséquence du plan directeur cantonal, lequel demande une densification des zones villas.

Monsieur FUHRMANN estime qu'il est important suite à un premier refus qui a eu lieu il y a 8 ans, que la commune fasse des logements moins chers pour la jeunesse d'Hermance ainsi que pour de nouveaux habitants, qui par la suite aideront économiquement la commune.

Monsieur SCHNEEBELI corrige Monsieur FUHRMANN et indique qu'il ne s'agissait pas du même projet. Pour information, il ajoute que le prix des appartements à la vente se situera entre CHF 6'000 et CHF 9'500 le m2.

Délibération relative à l'augmentation du rapport des surface des parcelles 2438 et 1404, demande préalable d'autorisation de construire DP 18653-1 construction de quatre habitats groupées (THPE 48%), parkings souterrains, places de parc extérieures, sondes géothermiques.

Vu la demande en autorisation préalable de construire N° DP 18653-1 déposée le 29 janvier 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) par M. Nicolas DEVILLE, architecte au sein du bureau ANZEVUI & DEVILLE Architectes, relative à la construction de quatre habitats groupés (THPE 48%), parkings souterrains, places de parc extérieures, sondes géothermiques,

Vu le calcul du coefficient d'utilisation de la parcelle n°2438 et 1404, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 48% en zone 5, pour une surface totale des parcelles de 7'050m$_2$

Vu l'article 59, alinéa 4 lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 40% et 50%, respectivement entre 48% et 60% pour les projets de très haut standard énergétique,

Constatant que, selon le projet de construction précité, situé en 5ème zone, ce rapport des surfaces de 48% a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionné à l'acceptation d'une délibération par le Conseil municipal de la Commune d'Hermance, conformément à la disposition précitée,

Vu la demande spécifique du DALE de soumettre cette demande préalable en autorisation de construire déjà au Conseil municipal, en raison de l'augmentation du rapport des surfaces sollicitée,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de l'Exécutif,
Le Conseil municipal

Accepte
par
(9 oui, 0 non, 3 abstentions)

D'accepter/de refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction n° DP 18653-1 pour la construction de quatre habitats groupés, parkings souterrains, places de parc extérieures, sondes géothermiques sur les parcelles N° 2438 et 1404 de respectivement 5913m2 et 1137m2, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 48%, en zone 5.

VI. Crèche intercommunale ;

Madame BELENGER BRECHET informe que le conseil a approuvé les comptes 2015. Le budget de la crèche est d'environ 3'7 millions. Les comptes 2015 présentent un déficit de CHF 156'706.-, Sont en cause, la baisse des écolages et le taux d'occupation plus faible que prévu. La baisse des écolages dépendant des revenus des parents ne sont pas prévisibles. En 2015, 14 enfants payaient le taux minimum de la crèche, alors que l'année précédente ils n'étaient que 1 à 4. La crèche a accueilli 129 enfants, représentant 113 familles. L'année prochaine, aucune place ne sera disponible pour les 2 à 5 ans, mais 32 places seront ouvertes pour les 0 à 2 ans, dont 10 sont réservées pour des fratries. Sachant que113 enfants sont sur liste d'attente. Hermance occupe 8.23 des 8 places qui leur sont attribuées. Le thème cette année de la crèche est le développement durable, et actuellement le sujet abordé est l'énergie renouvelable. De plus, suite à la participation pour le prix suisse de la petite enfance, un apéritif a été organisé pour remercier toute l'équipe de leur implication.

Répondant à Monsieur NEJAR, Madame BELENGER BRECHET explique que le budget 2016 est basé sur le taux d'occupation de l'année précédente. Toutefois, la crèche a eu un taux très élevé en 2015 de 94%, alors qu'à 90% elle est déjà considérée comme pleine. Madame le Maire ajoute que chaque commune a été privilégiée à un moment donné. Anières n'occupait habituellement pas son quota de place, mais l'année dernière, ladite commune a décidé d'attribuer ses places aux enfants du foyer, qui eux sont subventionnés par l'Hospice Général. Cependant, l'Hospice ne contribue au paiement des places qu'à un taux plancher, ce qui est vraisemblablement la cause du déficit.

Madame le Maire informe également qu'une nouvelle loi sur l'accueil préscolaire doit advenir. Etant dans le comité de pilotage, elle explique qu'un certain nombre d'éléments vont être modifiés et qu'il faudra certainement créer un fond intercommunal pour la petite enfance et l'accueil préscolaire. Aussi, elle signale que les communes du CoHerAn et Co ne paient apparemment pas assez leurs places.

VII. Propositions individuelles et questions.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Donika Selmani	Marc Fuhrmann	Chrystel Pion
Procès-verbaliste	Président du Conseil	Secrétaire du Bureau